

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à Le Void d'Escles, sur convocation de son président.

Sont présents :

- M. PRUNIER Bernard, Président du conseil d'administration,
- M. GRISE Sylvain, administrateur,
- M. PRUNIER Régis, administrateur,
- M. PRUNIER Marcel, administrateur.

A voté à distance à l'aide d'un moyen de communication qui transmet les voix des participants et permet la retransmission continue et simultanée des débats :

- M. PRUNIER Valéry, administrateur.

La séance est présidée par M. PRUNIER Bernard lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que tous les membres sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte en rappelant l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

- Modalités de paiement des dividendes

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

### **MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Le conseil rappelle que l'assemblée générale du 20 mars 2020 a décidé la distribution de dividendes de 145 € par actions pour un total de 10 114 475 € et que le paiement se ferait conformément à l'article L232-13 du Code de Commerce.

Dans le contexte actuel lié à la pandémie de COVID 19, les activités de la société pour le deuxième semestre de notre exercice seront particulièrement affectées. De plus, il a été constaté une perte importante de l'activité financière sur le 1<sup>er</sup> semestre suite à la chute des marchés, chute liée au Covid 19.

En conséquence, le conseil d'administration décide d'effectuer le versement du dividende en deux parties :

- Une première partie correspondant à 105 € par action soit la somme de 7 324 275 € sera détachée le lendemain de cette réunion, à savoir le 29 mai 2020. Le versement aura lieu soit suivant le temps nécessaire à CACEIS pour faire le paiement ou soit suivant le temps nécessaire pour faire parvenir les paiements directement aux actionnaires.
- Le Conseil d'Administration décidera ultérieurement de la date de versement de la seconde partie, à savoir 40 € par action soit la somme de 2 790 200 €

Puis ces propositions sont mises aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT  
Bernard PRUNIER



UN ADMINISTRATEUR  
Sylvain GRISE

